

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SEEBACH
67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19
mairie.seebach@orange.fr



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 septembre 2025

Sous la présidence de M. Michel LOM, Maire

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Michel LINGER, Mélanie FISCHER, Richard HAESSIG, Cornelia ROTT, Lydie LUTZ, Vincent FRISON, Chantal HUMMEL, Pia CLAUSS, Jean-Marc STOLTZ, Dominique SCHMITTHEISLER, Bruno ROTT, Christian ROTT, Marlyse STAUB et David GIROLT.

Absents excusés : Jean-Michel CORNEILLE (donne pouvoir à Richard HAESSIG), Etienne BRUNCK (donne pouvoir à Mélanie FISCHER), Francis WOEHL (donne pouvoir à Cornelia ROTT).

Nombre de conseillers élus : 19 En fonction : 19 Présents : 16

OBJET : TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

3.1 PÔLE SPORTIF ET PAYSAGER – MARCHÉ PUBLIC DE LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES : mise en place d'un marché complémentaire,

Dans le cadre de la création d'un pôle sportif et paysager à l'arrière de la salle des fêtes de SEEBACH, et pour tenir compte de l'évolution de l'opération, un marché complémentaire a été passé en application de l'article R2122-4 du Code des Marchés publics afin de rallonger la durée de location des bâtiments modulaires qui ne pourra pas excéder 3 ans.

En application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut, ..., par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précité et à la délibération du 25 juin 2020, le Maire a signé le marché complémentaire correspondant.

Conformément à l'article L.2122-23 du même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des informations données.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme

Le Maire

Michel LOM



La secrétaire de séance

Mélanie FISCHER



Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication